

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-131

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / SAPPIE BE**

89-2021-05-19-00001 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du département de l'Yonne dans le cadre des travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne (12 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-05-19-00001

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du département de l'Yonne dans le cadre des travaux préparatoires à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021- 108**  
**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées  
du département de l'Yonne dans le cadre des travaux préparatoires  
à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code pénal et notamment ses articles L.322-1, L.322-2, L.433-11 et R.635 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

**VU** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi du 28 mars 1957 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de préfet de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BCAAT-2021-095 du 5 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne ;

**VU** la Charte du Parc Naturel du Morvan ;

**VU** la demande formulée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique en vue d'obtenir l'autorisation pour Messieurs François BOTCAZOU, Jean-Michel GILBEAULT-ROUSSEAU et Guillaume GAYET de pénétrer dans les propriétés privées du département de l'Yonne afin d'effectuer des travaux préparatoires au projet de cartographie nationale des milieux humides ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des investigations de terrain et notamment à des sondages pédologiques pour cartographier et caractériser les zones humides ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude nécessite de pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents désignés n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de l'Unité Mixte de Service PatriNat (Patrimoine Naturel), Messieurs François BOTCAZOU et Jean-Manuel GILBEAULT-ROUSSEAU, chargés de mission cartographie nationale des milieux humides et Monsieur Guillaume GAYET, chef de projet milieux humides, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à effectuer les opérations nécessaires à l'établissement de la carte des milieux humides du bassin versant de l'Yonne pour le compte du Ministère de la Transition Écologique.

Ils peuvent à cet effet, pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer des levés topographiques, des sondages pédologiques, relevés floristiques, études d'environnement et recueil d'informations nécessaires à la réalisation du projet.

Les communes sur le territoire desquelles l'autorisation est prononcée sont les communes listées en annexe.

**Article 2** : Messieurs BOTCAZOU, GILBEAULT-ROUSSEAU et GAYET devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

**Article 3** : Messieurs BOTCAZOU, GILBEAULT-ROUSSEAU et GAYET ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 à savoir :

- dans le cas des propriétés closes, que le sixième jour après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en l'absence de celui-ci, au gardien de la propriété ;
- dans le cas des propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté aux mairies concernées.

**Article 4** : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par le code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

**Article 5** : Les maires des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans chacune des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup>. Les mairies concernées adresseront à la Préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité. Une copie de cet arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2021 et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

**Article 8 :** Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 1<sup>er</sup>, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique,
- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sens,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le **19 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire générale

  
Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne – Place de la Préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon – Rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE à  
l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-  
du**

**Liste des communes concernées par les travaux préparatoires  
à la cartographie des milieux humides sur le bassin versant de l'Yonne en 2021**

Aigremont  
Aisy-sur-Armançon  
Ancy-le-Franc  
Ancy-le-Libre  
Andryes  
Angely  
Annay-la-Côte  
Annay-sur-Serein  
Annéot  
Annoux  
Appoigny  
Arces-Dilo  
Arcy-sur-Cure  
Argentenay  
Argenteuil-sur-Armançon  
Armeau  
Arthonnay  
Asnières-sous-Bois  
Asquins  
Athie  
Augy  
Auxerre  
Avallon  
Bagneaux  
Baon  
Bassou  
Bazarnes  
Beaumont  
Beauvilliers  
Beauvoir  
Beine  
Bellechaume  
Béon  
Bernouil  
Béru  
Bessy-sur-Cure  
Beugnon  
Bierry-les-Belles-Fontaines  
Blacy  
Blannay  
Bleigny-le-Carreau  
Bœurs-en-Othe  
Bois-d'Arcy  
Bonnard  
Branches  
Brannay  
Brienon-sur-Armançon  
Brion

Brosses  
Bussières  
Bussy-en-Othe  
Bussy-le-Repos  
Butteaux  
Carisey  
Censy  
Cérilly  
Cerisiers  
Cézy  
Chablis  
Chailley  
Chamoux  
Champigny  
Champlay  
Champlost  
Champs-sur-Yonne  
Chamvres  
Charbuy  
Charentenay  
Charmoy  
Charny Orée de Puisaye  
Chassignelles  
Chassy  
Chastellux-sur-Cure  
Châtel-Censoir  
Châtel-Gérard  
Chaumont  
Chaumot  
Chemilly-sur-Serein  
Chemilly-sur-Yonne  
Cheney  
Cheny  
Chéu  
Chevannes  
Chichée  
Chichery  
Chitry  
Collan  
Collemiers  
Compigny  
Cornant  
Coulangeron  
Coulanges-la-Vineuse  
Coulanges-sur-Yonne  
Coulours  
Courgenay  
Courgis  
Courlon-sur-Yonne  
Courson-les-Carières  
Courtois-sur-Yonne  
Coutarnoux  
Crain  
Cruzy-le-Châtel  
Cry  
Cudot



Cussy-les-Forges  
Cuy  
Dannemoine  
Deux Rivières  
Diges  
Dissangis  
Dixmont  
Domecy-sur-Cure  
Domecy-sur-le-Vault  
Druyes-les-Belles-Fontaines  
Dyé  
Égleny  
Égriselles-le-Bocage  
Épineau-les-Voves  
Épineuil  
Escamps  
Escolives-Sainte-Camille  
Esnon  
Étais-la-Sauvin  
Étaule  
Étigny  
Étivey  
Évry  
Festigny  
Flacy  
Fleury-la-Vallée  
Fleys  
Flogny-la-Chapelle  
Foissy-lès-Vézelay  
Foissy-sur-Vanne  
Fontaine-la-Gaillarde  
Fontenay-près-Chablis  
Fontenay-près-Vézelay  
Fontenay-sous-Fouronnes  
Fouchères  
Fournaudin  
Fouronnes  
Fresnes  
Fulvy  
Germigny  
Girolles  
Gisy-les-Nobles  
Givry  
Gland  
Grimault  
Gron  
Guillon-Terre-Plaine  
Gurgy  
Gy-l'Évêque  
Hauterive  
Héry  
Irancy  
Island  
Jaulges  
Joigny  
Jouancy

Joux-la-Ville  
Jully  
Junay  
Jussy  
La Celle-Saint-Cyr  
La Chapelle-sur-Oreuse  
La Chapelle-Vaupelteigne  
La Ferté-Loupière  
La Postolle  
Lailly  
Lain  
Lainsecq  
Laroche-Saint-Cydroine  
Lasson  
Le Val d'Ocre  
Les Bordes  
Les Clérimois  
Les Hauts de Forterre  
Les Ormes  
Les Sièges  
Les Vallées de la Vanne  
Leugny  
Lézennes  
Lichères-près-Aigremont  
Lichères-sur-Yonne  
Lignorelles  
Ligny-le-Châtel  
Lindry  
L'Isle-sur-Serein  
Lixy  
Looze  
Lucy-le-Bois  
Lucy-sur-Cure  
Lucy-sur-Yonne  
Magny  
Maillot  
Mailly-la-Ville  
Mailly-le-Château  
Malay-le-Grand  
Malay-le-Petit  
Maligny  
Marmeaux  
Marsangy  
Massangis  
Mélisey  
Menades  
Mercy  
Méré  
Merry-la-Vallée  
Merry-Sec  
Merry-sur-Yonne  
Michery  
Migé  
Migennes  
Môlay  
Molinons

Molosmes  
Monéteau  
Montholon  
Montigny-la-Resle  
Montillot  
Montréal  
Mont-Saint-Sulpice  
Mouffy  
Moulins-en-Tonnerrois  
Nailly  
Neuvy-Sautour  
Nitry  
Noé  
Noyers  
Nuits  
Ormoy  
Ouanne  
Pacy-sur-Armançon  
Pailly  
Parly  
Paron  
Paroy-en-Othe  
Paroy-sur-Tholon  
Pasilly  
Passy  
Perceneige  
Percey  
Perrigny  
Perrigny-sur-Armançon  
Pierre-Perthuis  
Piffonds  
Pimelles  
Pisy  
Plessis-Saint-Jean  
Poilly-sur-Serein  
Poilly-sur-Tholon  
Pontaubert  
Pontigny  
Pont-sur-Vanne  
Pont-sur-Yonne  
Pourrain  
Précy-le-Sec  
Précy-sur-Vrin  
Pré Gilbert  
Préhy  
Provency  
Quarré-les-Tombes  
Quenne  
Quincerot  
Ravières  
Roffey  
Rosoy  
Rousson  
Rouvray  
Rugny  
Saint-Agnan

Saint-André-en-Terre-Plaine  
Saint-Aubin-sur-Yonne  
Saint-Brancher  
Saint-Bris-le-Vineux  
Saint-Clément  
Saint-Cyr-les-Colons  
Saint-Denis-lès-Sens  
Sainte-Colombe  
Sainte-Magnance  
Sainte-Pallaye  
Sainte-Vertu  
Saint-Florentin  
Saint-Georges-sur-Baulche  
Saint-Germain-des-Champs  
Saint-Julien-du-Sault  
Saint-Léger-Vauban  
Saint-Loup-d'Ordon  
Saint-Martin-d'Ordon  
Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Martin-sur-Armançon  
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes  
Saint-Maurice-le-Vieil  
Saint-Maurice-Thizouaille  
Saint-Moré  
Saint-Père  
Saints-en-Puisaye  
Saint-Sérotin  
Saligny  
Sambourg  
Santigny  
Sarry  
Sauvigny-le-Beuréal  
Sauvigny-le-Bois  
Savigny-en-Terre-Plaine  
Seignelay  
Sementron  
Senan  
Sennevoy-le-Haut  
Sens  
Sépeaux-Saint Romain  
Serbonnes  
Sergines  
Sermizelles  
Serrigny  
Sery  
Sommecaise  
Sormery  
Soucy  
Sougères-en-Puisaye  
Soumaintrain  
Stigny  
Subligny  
Talcy  
Tanlay  
Tharoiseau  
Tharot

Thizy  
Thorey  
Thorigny-sur-Oreuse  
Thory  
Thury  
Tissey  
Tonnerre  
Toucy  
Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe  
Trichey  
Tronchoy  
Trucy-sur-Yonne  
Turny  
Val-de-Mercy  
Vallan  
Valravillon  
Varennes  
Vassy-sous-Pisy  
Vaudeurs  
Vault-de-Lugny  
Vaumort  
Venizy  
Venouse  
Venoy  
Vergigny  
Verlin  
Vermenton  
Vernoy  
Véron  
Vézannes  
Vézelay  
Vézennes  
Villeblevin  
Villebougis  
Villechétive  
Villecien  
Villefargeau  
Villemanoche  
Villनावotte  
Villeneuve-la-Dondagre  
Villeneuve-la-Guyard  
Villeneuve-l'Archevêque  
Villeneuve-Saint-Salves  
Villeneuve-sur-Yonne  
Villeperrot  
Villeroy  
Villemathieu  
Villevallier  
Villiers-les-Hauts  
Villiers-Louis  
Villiers-Saint-Benoît  
Villiers-Vineux  
Villon  
Villy  
Vincelles  
Vincelottes

Vinneuf  
Vireaux  
Viviers  
Voisines  
Voutenay-sur-Cure  
Yrouerre

